



Établir et/ou mettre à jour son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), incluant les risques psychosociaux (RPS)

ÊTES-VOUS CONCERNÉS ?

- Vous souhaitez instaurer une démarche de prévention des risques professionnels et répondre à votre obligation réglementaire.
- Vous êtes en charge de l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et vous avez besoin de vous approprier les outils et la méthodologie.
 - Vous souhaitez intégrer les risques psychosociaux (RPS) dans votre document unique ?
 - Vous vous questionnez sur la méthode pour identifier et agir sur ces risques dans votre organisation ?

CONTEXTE

- Décret n° 2001-1016 du 5/11/2001 portant sur l'élaboration du Document Unique.
- Décret n° 2022-395 du 18/03/2022 relatif au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P.) et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
- L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L4121-1 du Code du Travail).
- Loi 91-1414 du 31/12/1991 modifiée à partir de 2010 spécifiant l'intégration des RPS dans le DUERP.

Ce document a pour but de participer à l'amélioration du dialogue social et des conditions de travail.

OBJECTIFS

Accompagner l'entreprise dans la rédaction du Document Unique :

- Amorcer la démarche de prévention dans l'entreprise et améliorer les conditions de travail (réduire l'usure professionnelle...),
- Déterminer les risques et les actions de prévention au regard de différentes situations professionnelles,
- Aider à appréhender les RPS au sein de votre entreprise,
- Créer une dynamique autour du travail,
- Améliorer le dialogue social.



PUBLIC

- Employeurs.
- Encadrants.
- Membres du CSE.
- Préventeurs.
- Représentants du personnel.
- Responsables HSE.

L'EXPERTISE MIST NORMANDIE

- Animation qui privilégie la participation et la réflexion collective.
- Conseils personnalisés.
- Mise à disposition d'outils et méthodologies.
- Possibilité d'un accompagnement individuel.

INTERVENANTS

- Conseillers en santé au travail.

INFOS PRATIQUES

- Présentiel dans nos MIST du Calvados : de 9h à 11h.